Programme LEADER Castelroussin - Valençay

Appel à projets n°3.2

« Préparer le territoire aux enjeux climatiques de demain »

2ère phase 2025-2027

Cofinancé par l'Union européenne

TABLE DES MATIÈRES

Appels à projets N°3.2 « Préparer le territoire aux enjeux climatiques de demain » ……3

Infos clés ……3

Le Gal Castelroussin-Valençay……4

Généralités : financer son projet : ……6

Etape 1 : l'opportunité ……6

Etape 2 : Le dossier de demande de subvention ……6

Etape 3 : La programmation de votre dossier et la réalisation du projet ……7

Etape 4 : La demande de paiement, la restitution et les contrôles ……8

Règlement de l'appel à projet : ……9

Article 1 : La stratégie du Gal spécifique à l'appel à projets « Préparer le territoire aux enjeux climatiques de demain » ……9

Article 2 : Opérations éligibles ……9

Article 3 : Dépenses éligibles – Dépenses inéligibles ……10

Article 4 : Bénéficiaires éligibles ……11

Article 5 : Autres conditions d'éligibilité ……12

Article 6 : Modalités de financement ……14

Article 7 : La sélection des dossiers ……15

Article 8 : Modalités de l'appel à projets ……18

Article 9 : Engagements des candidats ……19

Contacts ……20

Stratégie LEADER Castelroussin - Valençay

« Renforcer durablement l'attractivité globale du territoire par un ancrage territorial affirmé »

Appel à projets n°3.2

« Préparer le territoire aux enjeux climatiques de demain »

APPEL À PROJETS

Plan régional d'interventions FEADER 2023-2027

Dispositif 22 : Soutien au développement local LEADER

Mise en œuvre d'opérations dans le cadre du Plan Régional d'Interventions du FEADER

INFOS CLÉS

Modalités : 1ère étape du programme LEADER 2023 – 2027
Appel à projets 2025-2027

Clôture de l'appel à projets : 31 décembre 2027 au plus tard

Enveloppe Financière prévisionnelle FEADER de l'appel à projets : 200 000 €

Cofinancé par l'Union européenne

LE GAL CASTELROUSSIN – VALENÇAY

LEADER, Liaison entre les actions de développement de l'économie rurale, est un programme de financement de projets et de développement des zones rurales. Le programme mobilise le **FEADER**, Fonds européen agricole pour le développement rural. Le FEADER est le second pilier de la **PAC**, Politique agricole commune, consacré au développement rural avec pour objectif le maintien d'une agriculture compétitive et la mise en place d'un patrimoine naturel riche.

> Le financement des projets LEADER (hors coopération) se fait sur la base du **dispositif 22 du plan régional d'interventions du FEADER.**

Le programme LEADER est porté localement par un **GAL**, **Groupe d'action locale**, émanation du territoire regroupant des acteurs privés et publics. C'est le GAL, à travers son **Comité de programmation**, qui sélectionne les projets au regard de la stratégie locale qu'il a définie, et qui attribue l'aide financière européenne.

À l'échelle européenne, le programme LEADER s'inscrit dans plusieurs principes : un caractère d'innovation obligatoire dans les projets soutenus, une approche ascendante, des actions intégrées et multisectorielles en adéquation avec les stratégies locales de développement, une mise en réseau des acteurs territoriaux, un partenariat public-privé (au sein du comité de programmation), la coopération.

Les projets financés par le programme LEADER Castelroussin-Valençay doivent s'inscrire dans la **stratégie du GAL**. Celle-ci a été définie par les acteurs locaux pour la période de **programmation 2023-2027** pour répondre aux enjeux du territoire.

> Le territoire du GAL Castelroussin-Valençay regroupe **74 communes** et **115 521 habitants**. Situé au nord-ouest et au centre de l'Indre, le territoire présente de nombreux atouts patrimoniaux, naturels et culturels, un tissu d'entreprises artisanales dense et une diversité des productions agricoles.

La stratégie du GAL Castelroussin-Valençay, **« Renforcer durablement l'attractivité globale du territoire par un ancrage territorial affirmé »**, se base sur un certain nombre d'enjeux identifiés localement. Pour accompagner cette stratégie, le programme LEADER Castelroussin-Valençay vise à mettre en valeur les atouts du territoire et à accompagner le développement d'activités économiques locales. En parallèle, il vise à expérimenter la mise en œuvre des services nécessaires à la population et contribuer à un territoire inclusif, à préparer le territoire aux enjeux climatiques et à développer son attractivité à travers la coopération.

La stratégie du GAL Castelroussin-Valençay se décline en **3 axes et 5 fiches actions**, chacun d'entre eux faisant l'objet d'un appel à projets **distinct**.

Voici la liste de ces axes ainsi que les pistes d'interventions pouvant être soutenues par ce programme :

Développer des services à la population et contribuer à un territoire inclusif en milieu rural

Correspondant à l'axe 1 régional : « Améliorer l'accès à des services de proximité et appuyer l'innovation sociale »

Soutenir la création ou le maintien de services de proximité essentiels

Promouvoir les mobilités et faciliter les déplacements durables

Participer au développement d'un territoire inclusif en matière sociale et de santé

Faciliter l'accès à la culture sur l'ensemble du territoire

Renforcer une politique économique locale basée sur les spécificités du territoire

Correspondant à l'axe 2 régional : « Relocaliser et reterritorialiser l'économie »

Accompagner les filières du territoire et soutenir l'émergence et la structuration de nouvelles activités

Promouvoir le tourisme durable et les patrimoines culturels et naturels à destination des clientèles touristiques

Accompagner la création, le renforcement des compétences à travers la formation, l'installation des actifs et la réinsertion ou réorientation professionnelle

Développer les tiers-lieux (économiques, culturels, sociaux) **permettant la rencontre et la synergie entre acteurs et ainsi contribuer au développement économique et l'activation des ressources locales et la coopération**

Préparer le territoire aux enjeux climatiques de demain

Correspondant à l'axe 3 régional : « Atténuer les effets et adapter le territoire face au dérèglement climatique »

Soutenir le changement et l'adaptation des pratiques agricoles, favoriser la résilience et la biodiversité

Accompagner le territoire dans la réduction de la consommation énergétique finale et la mobilisation de ressources ENR

Adopter une gestion durable des ressources (eau, bois) et promouvoir la mobilisation des matériaux biosourcés

Accompagner le territoire en matière de lutte contre l'artificialisation des sols pour une gestion optimale du foncier et la végétalisation des espaces urbains

** La Fiche action n°4 concerne les projets liés à la coopération*

** La Fiche action n°5 concerne l'animation - gestion du GAL*

GÉNÉRALITÉS : FINANCER SON PROJET

ÉTAPE 1 : L'OPPORTUNITE

DÉPÔT D'UNE FICHE PROJET

La Région Centre Val de Loire a mis en place une plateforme (**Portail des aides**) permettant aux porteurs de projets de déposer leur demande.

Cependant, vous devez impérativement rencontrer un animateur LEADER du GAL Castelroussin-Valençay avant de déposer votre demande sur la plate-forme. Vous devez vous assurer en amont que votre projet correspond à la stratégie du GAL et respecte la réglementation du programme européen LEADER. Avec l'aide de l'animateur LEADER, vous remplirez une **fiche projet**.

PRÉSENTATION DU PROJET POUR AVIS D'OPPORTUNITÉ

La fiche projet permet d'établir une **expertise technique** sur le contenu du projet et sa plus-value au regard du territoire.

Vous pouvez être amené à venir présenter votre projet et échanger avec les membres du **GTAAP (Groupe de travail d'appel à projets).**

Le GTAAP analyse votre dossier et, sur la base de critères de sélection (Cf. chapitre « Règlement de l'appel à propositions », Art. 8 « Sélection des projets »), émet une note et rend un avis sur votre projet qui peut prendre la forme suivante : favorable, favorable sous réserve, défavorable.

Le GAL vous transmet un courrier vous informant de cet **avis d'opportunité**.

En cas d'avis défavorable du GTAAP, le projet devient inéligible, ce qui n'empêche pas le porteur d'effectuer un nouveau dépôt lors d'un appel à projets ultérieur.

En cas d'avis favorable, ou favorable sous réserve, le porteur de projet peut déposer une demande de subvention.

> **Attention** : les **réserves** formulées doivent être levées au moment du dépôt du dossier de demande de subvention.

ÉTAPE 2 : LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

MONTAGE DU DOSSIER

Si votre projet a obtenu un avis favorable, ou favorable sous réserve, l'animateur LEADER vous accompagne dans la constitution du dossier de demande de subvention.

> **Attention** : pour le dépôt de votre dossier, vous devez justifier les montants demandés pour chaque dépense à l'aide de devis ou documents administratifs

DÉPÔT DU DOSSIER

Le dépôt du dossier se fait sur le Portail « nosaidesenligne » de la Région Centre Val de Loire. Une fois le dépôt effectué, un accusé de réception de dépôt de demande de subvention vous est adressé par mail. A réception de celui-ci, les dépenses relatives à votre projet deviennent éligibles, vous pouvez alors commencer votre projet.

> **Attention** : **l'accusé de réception ne vaut cependant pas accord pour l'obtention de la subvention.**

L'animateur LEADER est informé de votre projet et reçoit une demande de contribution pour avis afin de s'assurer que vous avez bien obtenu un avis d'opportunité (étape 1) favorable de la part du groupe de travail Leader du Gal Castelroussin-Valençay.

S'il y a des pièces manquantes ou non conformes, vous recevrez un mail de la plateforme régionale vous permettant d'effectuer les ajouts nécessaires.

INSTRUCTION

L'autorité de gestion régionale (Région Centre-Val de Loire) instruit votre dossier en s'appuyant sur l'avis du GTAAP.

> **Attention** : la notation émise par le GTAAP permet d'attribuer un rang à chaque projet d'un même appel à projets. Les projets retenus seront subventionnés par ordre de rang, établi lors de chaque comité de programmation, et ce jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière.

ÉTAPE 3 : LA PROGRAMMATION DE VOTRE DOSSIER ET REALISATION DU PROJET

L'AVIS DE PROGRAMMATION

Votre projet est présenté devant le comité de programmation du Gal Castelroussin-Valençay qui prend connaissance de l'analyse et de la note attribuée lors du GTAAP. Il constate le cofinancement du projet, décide de l'attribution du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) et, le cas échéant, programme le dossier (transmission du dossier pour engagement par l'autorité de Gestion Régionale).

CONVENTIONNEMENT ET RÉALISATION DU PROJET

À l'issue de cette phase, une convention est alors cosignée entre le porteur de projet, le GAL Castelroussin-Valençay et l'autorité de gestion régionale.

Parallèlement vous devez informer régulièrement l'animateur LEADER de l'avancement de la réalisation de votre projet et vous devez respecter les règles de publicité du programme européen.

ÉTAPE 4 : LA DEMANDE DE PAIEMENT, LA RESTITUTION ET LES CONTROLES

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de la subvention LEADER ne se fait que sur la base des dépenses réalisées et sur présentation de factures acquittées. **Vous devez donc faire l'avance de trésorerie.** C'est la raison pour laquelle l'animateur LEADER évalue votre capacité d'avance de trésorerie au moment du montage de votre dossier. Elle doit être suffisante pour vous permettre de démarrer et mener votre projet sans le compromettre.

Lors de la demande de paiement à **déposer sur le portail des aides régionales**, l'autorité de gestion régionale vérifie les réalisations prévues dans le cadre du projet. **L'ASP (Agence de service et de paiements) est en charge du versement de la subvention**.

Acomptes : Vous avez la possibilité de demander au maximum deux acomptes pour vos dépenses acquittées. Ces derniers peuvent intervenir lorsqu'au moins 20 % du montant des dépenses prévisionnelles a été payé. Les acomptes ne peuvent pas excéder 80 % des dépenses prévisionnelles.

Solde : Une fois l'intégralité des dépenses réalisées, des factures acquittées et des contreparties publiques reçues, vous pouvez déposer la demande de paiement du solde de votre subvention.

Lors de la demande de solde (dernier paiement), vous devez produire un rapport d'exécution faisant le bilan de votre projet.

> **Attention** : vous devrez tout au long de votre projet respecter les règles en vigueur concernant la commande publique européenne ainsi que la publicité européenne. De plus, toute dépense effectuée avant le dépôt du dossier de demande de subvention leader sera inéligible.

CONTRÔLES

Des contrôles peuvent être réalisés à plusieurs étapes par différents organismes (la Région Centre-Val de Loire, le GAL LEADER, l'Union européenne, les cofinanceurs, etc.). Ces contrôles sont principalement axés sur le respect de la convention et des obligations publicitaires, le respect des procédures des marchés publics et le maintien des investissements à destination du projet.

Les contrôles sont effectués sur la base du dossier ou directement sur place. Ils peuvent aboutir à des sanctions financières.

Afin d'anticiper ces contrôles, et pour assurer la lisibilité des comptes, nous vous conseillons de tenir une comptabilité séparée pour les dépenses relatives à la subvention LEADER.

RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS

ARTICLE 1 :

La stratégie du GAL spécifique à cet appel à projets - « Préparer le territoire aux enjeux climatiques de demain »

La stratégie de la fiche action n°3 du programme LEADER du GAL Castelroussin-Valençay vise à :

- Soutenir le changement et l'adaptation des pratiques agricoles, favoriser la résilience et la biodiversité ;
- Accompagner le territoire dans la réduction de la consommation énergétique finale et la mobilisation de ressources ENR ;
- Adopter une gestion durable des ressources (eau, bois) et promouvoir la mobilisation des matériaux biosourcés ;
- Accompagner le territoire en matière de lutte contre l'artificialisation des sols pour une gestion optimale du foncier et la végétalisation des espaces urbains.

> **Objectifs transversaux** : les actions financées devront contribuer au maximum aux objectifs de la stratégie LEADER parmi les 4 axes stratégiques développés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Opérations éligibles

Lors de l'élaboration du dossier de candidature LEADER, la **liste d'opérations suivantes avaient été retenues** :

Axe d'accompagnement du territoire dans la réduction de la consommation énergétique finale et la mobilisation de ressources et des énergies renouvelables (ENR) :

- Initiatives pour accompagner le territoire vers la réduction de sa consommation énergétique ;
- Actions de sensibilisation de tous les acteurs locaux aux enjeux climatiques (diagnostics innovants autour de la structuration des ENR, améliorer la performance énergétique d'un parc immobilier, appuie à la résilience énergétique des entreprises, réflexion sur des outils de sensibilisation (caméra thermique...).

Soutenir les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, favoriser la résilience et la biodiversité :

- Actions innovantes sur les pratiques agricoles liées à l'adaptation au changement climatique (Accompagnement sur les économies d'eau, choix de nouvelles espèces agricoles pluriannuelles, choix d'animaux pour un usage autre qu'agricole – écopaturage , réduction des intrants et nouvelles productions, nouvelles pratiques agricoles adaptées à la sécheresse…).

Adopter une gestion durable des ressources (eau, bois) et promouvoir la mobilisation des matériaux biosourcés :

- Projets expérimentaux de gestion optimisée des eaux de pluies ;
- Actions sur la remise en état des zones humides ;
- Actions sur la renaturation de vallées ;
- Mise en place de plan de gestion durable de ressource en bois (interventions ciblées sur petits boisements sans plans de gestion), de reconstitution de haies ;
- Mise en place d'un plan de gestion des espaces naturels, de reconstitution de trames écologiques.

Accompagner le territoire en matière de lutte contre l'artificialisation des sols pour une gestion optimale du foncier et la végétalisation des espaces urbains :

- Initiatives environnementales et mise en œuvre de projets autour de la biodiversité, réduction des pesticides, valorisation et réduction des déchets, gestion du foncier et la gestion des espaces urbains (accompagnement à la désartificialisation et à la végétalisation et renaturation des parties urbanisées…).

ARTICLE 3 :

Dépenses éligibles - Dépenses inéligibles

DÉPENSES ÉLIGIBLES SUR FACTURE :

- Prestations d'études, de diagnostics, d'inventaires ;
- Prestation de services et frais d'honoraires en accompagnement comptable, juridique, et technique nécessaire à la réalisation de l'opération (dans la limite de 10 % des autres dépenses) ;
- Frais d'inscription, d'organisation et de participation à des événements ou des formations en lien direct avec le projet ;
- Frais de conception et d'aménagement de stands ;
- Frais de communication (encart publicitaire, frais d'impression, affranchissement pour envoi en nombre, conception de supports de communication), de promotion, d'information (guide, film, site internet…) ;
- Acquisition de matériel/outillage industriel, mobilier, fournitures (hors acquisition d'occasion et hors investissement agricole) ;
- Investissement immatériel (logiciels et brevets) ;
- Achat de terrain bâti ou non bâti dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles de l'opération ;
- Achat de biens immeubles (dans la limite des règles d'éligibilité définies au niveau régional) ;
- Location de biens meubles ou immeubles ;
- Véhicule en lien direct avec le projet (maximum 1 par opération) et vélos neufs affectés exclusivement à l'usage prévu dans la convention et dans le périmètre éligible au programme LEADER.

DÉPENSES ÉLIGIBLES DE PERSONNEL

- Frais de personnels nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci (salaires, charges liées et traitements accessoires, un justificatif de temps de travail sera demandé) ;
- Coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnels directs éligibles (option de coûts simplifiés (OCS) conformément à l'article 83 du règlement (UE) 2021/2115 relatif aux plans stratégiques nationaux et à l'article 54-b du règlement (UE) 2021/1060 relatif aux fonds européens de soutien et d'investissement ;
- Notes de frais des personnels ou bénévoles.

DÉPENSES INÉLIGIBLES

- Projets éligibles à une autre intervention prévue dans le programme régional d'interventions (PRI) Centre-Val de Loire 2023-2027 (que le projet soit financé ou non par le PRI) tels que les outils de transformation ou de commercialisation de produits agricoles) ;
- Frais professionnels des personnels (frais de déplacement, de restauration, d'hébergement) : ils bénéficient d'une prise en compte dans le cadre des OCS (options de couts simplifiés) de 15 % (options de coûts simplifiés) ;
- Le matériel d'occasion (ainsi que le matériel reconditionné en usine) ;
- Les investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable) ;
- Crédit-bail ;
- Contributions en nature, y compris les contributions en nature sous forme de travail non rémunéré. Les dépenses de construction réalisée par le bénéficiaire (auto-construction) sont inéligibles. En revanche, les matériaux utilisés dans ce cadre demeurent éligibles ;
- Ouverture et tenue des comptes bancaires ;
- Les dividendes ;
- Les intérêts moratoires ;
- Les droits de douanes ;
- Les dotations aux provisions ;
- Les frais liés aux accords amiables ;
- Les travaux de gros œuvre.

ARTICLE 4 :

Bénéficiaires éligibles

- Associations loi 1901, agréées, étrangères ;
- Collectivités territoriales (communes, EPCI etc.) ;
- Établissements publics, dont les chambres consulaires ;
- Micro entreprises, TPE, PME, groupements d'entreprises (qui restent des PME) ;
- Syndicats professionnels ou interprofessionnels (salariés et patronaux) ;
- Offices de tourisme ;
- Sociétés agricoles, exploitants agricoles et groupements d'agriculteurs (études uniquement) ;

- Organismes de formation avec numéro d'agrément ;
- Organismes d'enseignement ;
- Fondations ;
- Établissements privés à but non lucratif.

ARTICLE 5 :

Autres conditions d'éligibilité

SEUIL ET PLAFOND D'ÉLIGIBILITÉ

- Pour être éligible, le projet doit respecter un seuil minimum de 6 250 € d'aide publique. Au moment du paiement, le montant d'aide publique devra avoir atteint au moins 90 % de ce seuil (5 625 €) pour que le projet demeure éligible.
- **Plafond maximum de dépenses publiques pour les projets d'investissement matériel** : 125 000 €
- **Plafond maximum d'attribution d'une aide Leader sur le territoire du GAL Castelroussin-Valençay** : 80 000 €

> **Attention** : les dépenses éligibles sont déterminées lors de l'instruction. Le seuil est donc vérifié à cette étape et non lors du dépôt de dossier. Le seuil est vérifié à nouveau lors de la demande de paiement.

ÉLIGIBILITÉ TEMPORELLE :

Pour être éligible, une dépense doit avoir fait l'objet d'une demande d'aide avant son début d'exécution. Tout commencement d'exécution d'une dépense avant l'accusé de réception de la demande d'aide remet en cause l'éligibilité de cette dépense.

Par « commencement d'exécution de l'opération », il faut comprendre le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet ou, à défaut, le paiement de la première dépense (par exemple : signature d'un devis, d'un bon de commande, notification d'un marché public, paiement d'un acompte, d'une facture…).

ÉLIGIBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

Pour être éligible, l'investissement doit être **réalisé sur le périmètre du GAL Castelroussin-Valençay** (hors projet de coopération), dont la liste des communes est détaillée page suivante :

À noter : possibilité de mise en place d'actions hors périmètre du GAL à condition que les bénéfices resurgissent sur le territoire de celui-ci.

A Anjouin, Ardentes, Argy, Arpheuilles, Arthon.

B Bagneux, Baudres, Bouges-le-Château, Bretagne, Brion, Buzançais.

C Chabris, Châteauroux, Châtillon-sur-Indre, Chézelles, Cléré-du-Bois, Clion, Coings.

D Déols, Diors, Dun-Le-Poëlier.

E Écueillé, Etrechet.

F Fléré-La-Rivière, Fontguenand, Francillon, Frédille.

G Gehée.

H Heugnes.

J Jeu-les-Bois, Jeu-Maloches.

L La Chapelle-Orthemale, La Vernelle, Langé,

Le Poinçonnet, Le Tranger, Levroux, Luant,

Luçay-le-Mâle, Lye.

M Mâron, Menetou-sur-Nahon, Méobecq, Montierchaume,

Moulins-sur-Céphons, Murs.

N Neuillay-les-Bois, Niherne.

O Orville.

P Palluau-sur-Indre, Pellevoisin, Poulaines, Préaux.

R Rouvres-les-Bois.

S Saint-Christophe-en-Bazelle, Saint-Cyran-du-Jambot, Saint-Genou, Saint-Lactencin,

Saint-Maur, Saint-Médard, Sassierges-St-Germain, Selles-sur-Nahon, Sembleçay, Sougé.

V Valençay, Val-Fouzon, Vendœuvres, Veuil, Vicq-sur-Nahon, Villedieu-sur-Indre, Villegongis,

Villegouin, Villentrois – Faverolles en Berry, Vineuil.

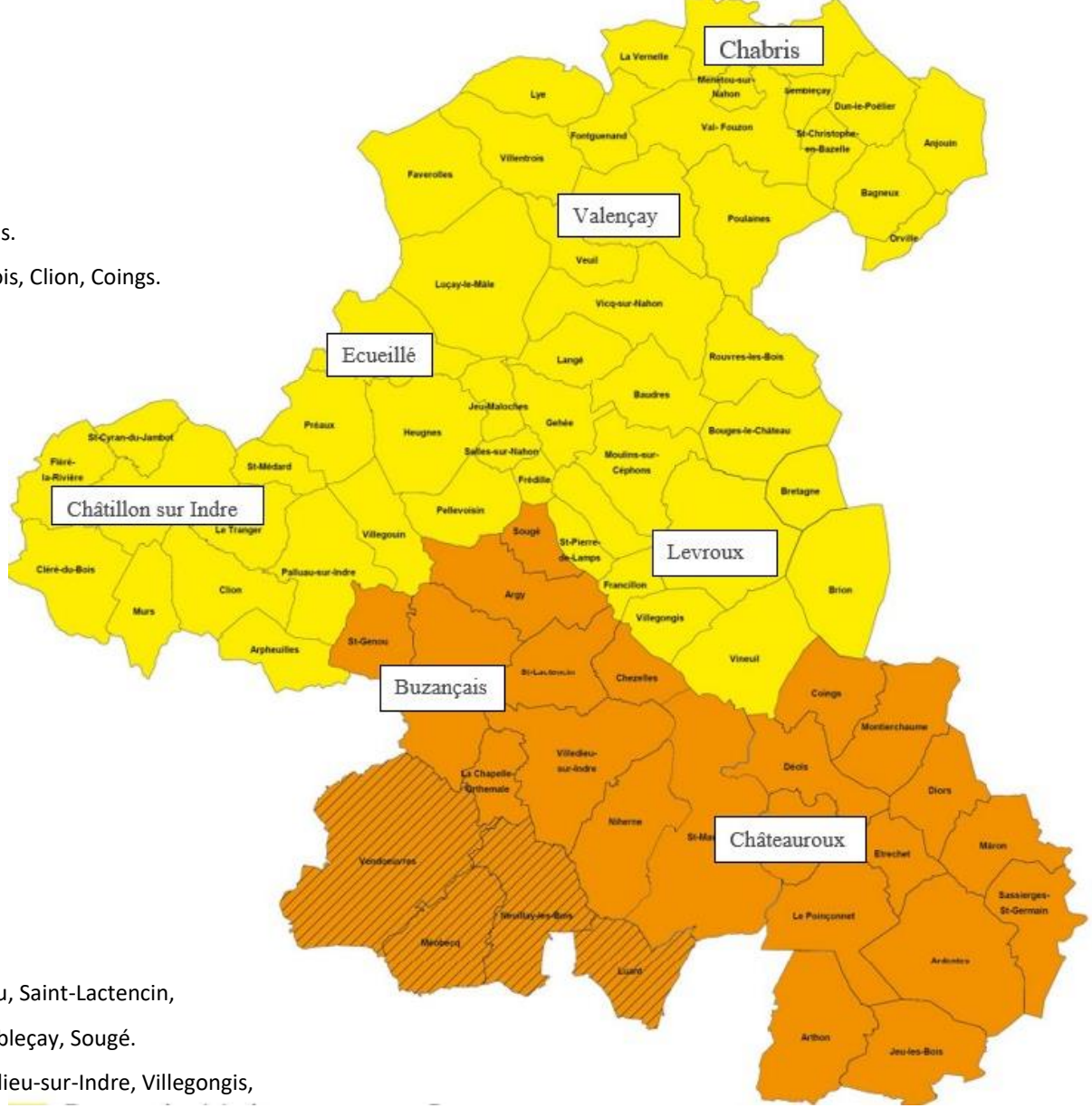

Cofinancé par l'Union européenne

LE CAS PARTICULIER DES PÔLES DE CENTRALITÉ ET DES UNITÉS URBAINES :

Afin de permettre la coopération ville-campagne, sans risquer néanmoins une captation trop importante des crédits par l'urbain, la quote-part de la maquette du GAL destinée aux pôles de centralité (définis par la Région au sein du Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires - SRADDET), ou aux unités urbaines de plus de 30 000 habitants, est limitée.

Pour le GAL Castelroussin - Valençay, l'aire urbaine correspond aux communes de Châteauroux, Déols, Saint-Maur et Le Poinçonnet et le montant dédié à ces communes a été limité à 10 % de l'enveloppe du GAL.

Sont décomptés dans les 10 % les projets :

- Les investissements matériels dont le lieu d'implantation est physiquement situé dans une des communes concernées ;
- Les investissements immatériels, d'étude, d'animation, de formation, dont le rayonnement est strictement limité à ces communes.

Ne seront pas pris en considération dans le calcul des 10 % les dépenses d'animation et de fonctionnement du GAL portées par les Pays Castelroussin Val de l'Indre et de Valençay en Berry.

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE LA TVA :

La TVA n'est pas éligible excepté lorsqu'elle n'est pas recouvrable au titre de la législation nationale sur la TVA. Pour l'application de cette disposition, le bénéficiaire doit produire à l'autorité de gestion une attestation (ou un document attestant) de la non-récupérabilité de la taxe.

Cette attestation peut revêtir la forme d'une :

- Attestation fournie par les services fiscaux ;
- Attestation signée par tout organisme compétente en droit français.

Certains porteurs de projet privés ont des difficultés à obtenir des services fiscaux une attestation leur permettant de justifier de la déductibilité ou non de la TVA. En droit français, et conformément aux articles L. 612-1 et suivants et R. 612-1 et suivants du Code du Commerce, peut être considéré comme organisme compétent pour la certification des comptes : le commissaire aux comptes et l'expert-comptable.

Par conséquent, l'attestation TVA peut être signée selon la nature juridique du bénéficiaire soit par un comptable public (porteur de projet public), un commissaire aux comptes ou un expert-comptable (porteur de projet privé).

La signature de ce document engage la responsabilité de l'organisme compétent signataire.

Pour les collectivités territoriales, le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) n'est pas éligible, les dépenses correspondantes doivent obligatoirement être présentées hors taxe.

ARTICLE 6 :

Modalités de financement

ENVELOPPE FINANCIÈRE

Pour cette seconde phase d'appel à projets, l'enveloppe financière prévisionnelle FEADER affectée, pour les projets de la présente fiche action, est de **200 000 €.**

Les subventions seront octroyées jusqu'à épuisement de cette enveloppe. Au-delà de celle-ci, les projets ne pourront pas être programmés.

TAUX MAXIMUM D'AIDE PUBLIQUE ET PLAN DE FINANCEMENT

Votre plan de financement sera constitué :

- D'une **part d'autofinancement de :**
  - **5% minimum**
  - **20 % pour une collectivité qui présente un projet d'investissement (L'autofinancement de celle-ci est également considéré comme une part d'aide publique).**

- D'une **part d'aide publique versée sous forme de subvention** (pour les organismes de droit public ainsi que les organismes qualifiés de droit public pour l'action subventionnée, l'autofinancement vaut cofinancement public) répartie comme suit : 1 euros de contrepartie publique nationale (subvention autre qu'européenne) peut donner lieu jusqu'à 2 euros de fonds Feader (Leader).

Exemple applicable pour un porteur de projet privé non associatif :

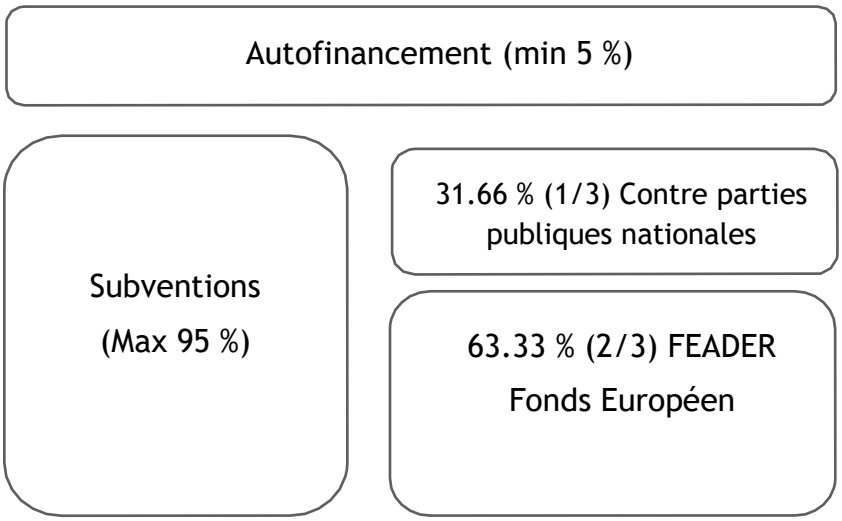

Dans cet exemple, la subvention publique d'un montant maximal de 95 % est subdivisée entre **1/3 de contreparties nationales** publiques (conseil régional, conseil départemental, intercommunalité, commune, etc.) et **2/3** de financement européen **FEADER** .

ARTICLE 7 :

La sélection des dossiers

La sélection du projet se fait en deux étapes :

LORS DE LA PHASE D'OPPORTUNITÉ

Votre fiche projet et les documents que vous souhaitez joindre seront présentés puis analysés par le groupe technique des appels à projets (GTAAP).

Vous pouvez être amenés à présenter votre projet lors des réunions des GTAAP. Les membres rendent alors un **avis d'opportunité** qui peut prendre l'une des formes suivantes :

- **Favorable (note supérieure à 14)**
- **Favorable sous réserve (note entre 10 et 14)**
- **Défavorable (note inférieure à 10)**

Le GTAAP note votre projet sur la base de la grille de sélection suivante :

Prérequis :

❖ **Contribution du projet à la stratégie Leader du GAL**

❑ Le projet contribue à la stratégie Leader (rentre dans un des appels à projets)
❑ Le projet ne contribue pas à la stratégie Leader (inéligible)

❖ **Contribution du projet à la stratégie du territoire (hors Leader)**

❑ Le projet contribue à la stratégie du territoire
❑ Le projet ne contribue pas à la stratégie du territoire

❖ **Caractère innovant**

❑ Le projet est innovant
❑ Le projet n'est pas innovant (inéligible)

❖ **Pérennisation du projet (Excepté les études)**

❑ Le projet perdure dans le temps

❑ Le projet est reproductible (ex : expérimentation)

❑ Le projet ne perdure pas (inéligible)

❖ **Le projet a-t-il au moins un co-financeur public**

❑ oui

❑ non (inéligible)

❖ **Caractère partenarial du projet (autre que purement financier) :**

❑ Partenariat identifié (preuves de soutiens à l'appui)

❑ Pas de partenariat identifié (inéligible)

❖ **Participation des acteurs et ou de la population ciblée :**

❑ Participation (preuves à l'appui)

❑ Pas de participation (inéligible)

Critères	Aspects évalués	Notation
Note spécifique au territoire et à la stratégie du GAL Castelroussin Valençay (note sur 10)		
Contribution du projet à la stratégie LEADER du GAL et de facto aux priorités de la commission européenne	Le projet y contribue, il s'inscrit : ✈ Dans une/plusieurs fiches actions et répond à plusieurs objectifs identifiés (3 pts) ✈ Dans une fiche action et répond à un objectif identifié (2 pts) ✈ Dans une fiche action mais ne répond pas directement aux objectifs identifiés (1 pt) **<u>Rappel des actions identifiées :</u>** • Soutenir le changement et l'adaptation des pratiques agricoles, favoriser la résilience et la biodiversité • Accompagner le territoire dans la réduction de la consommation énergétique finale et la mobilisation de ressources ENR • Adopter une gestion durable des ressources (eau, bois) et promouvoir la mobilisation des matériaux biosourcés • Accompagner le territoire en matière de lutte contre l'artificialisation des sols pour une gestion optimale du foncier et la végétalisation des espaces urbains **<u>Rappel des objectifs identifiés :</u>** • Développer les bonnes pratiques • Sensibiliser les acteurs locaux • Déployer les énergies renouvelables • Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics • Aménager et végétaliser les espaces **<u>Rappel des priorités de la commission européenne :</u>** • Protéger les citoyens et les libertés • Mettre en place une base économique solide et dynamique • Construire une Europe neutre pour le climat, verte, équitable et sociale • Promouvoir les intérêts et valeurs de l'Europe sur la scène mondiale	/3 pts
Contribution du projet à la stratégie du territoire (hors LEADER)	✈ Contribue à la mise en œuvre des projets de territoire des Pays Castelroussin Val de l'Indre et Valençay en Berry (3 pts) ✈ Contribue à la mise en œuvre des projets de territoire des Pays Castelroussin Val de l'Indre ou Valençay en Berry (2 pts) ✈ En lien avec les projets de territoire (1 pt)	/3 pts
Critères	Aspects évalués	Notation

Note spécifique aux démarches LEADER et aux priorités européennes (note sur 10)		
Caractère innovant	Le projet est : ✈ Nouveau, pilote ou expérimental sur le GAL (4 pts) ✈ Existant sur le territoire mais amélioré avec des nouveautés significatives (3 pts) ✈ Existant sur le territoire mais avec quelques éléments d'amélioration (2 pts) ✈ Reproduction ou reconduction d'une opération financée une 1ère fois par le programme LEADER (1 pt)	/4 pts
Caractère partenarial, mise en réseau, travail collectif **(Hors partenariat financier)**	✈ Partenariat structuré et formalisé avec plusieurs partenaires (4 pts) ✈ Partenariat structuré et formalisé avec un partenaire (3 pts) ✈ Partenariat fondé sur un objectif partagé (2 pts) ✈ Partenariat fondé sur un simple soutien du projet (1 pts)	/4 pts
Participation des acteurs ciblés et/ou de la population	✈ Associés dans tout ou une partie de la mise en œuvre (2 pts) ✈ Associés à la réflexion (1 pt)	/2 pts
Pérennisation/reproductibilité du projet **(Excepté les projets expérimentaux)**	Le projet devrait : ✈ Perdurer sur plusieurs années de façon autonome et être reproductible (4 pts) ✈ Perdurer sur plusieurs années de façon autonome ou être reproductible (3 pts) ✈ Perdurer grâce à d'autres subventions publiques (2 pts) ✈ Exister seulement pendant l'attribution de la subvention LEADER (1 pts)	/4 pts

LORS DE LA PHASE DE PROGRAMMATION :

Lors de la programmation de votre projet, le Comité de programmation va prendre connaissance de votre note, constater le cofinancement de votre projet et décider de programmer votre dossier en vous attribuant un financement FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural).

Cette note est primordiale puisqu'en cas d'arbitrage à faire faute de crédits disponibles, les projets seront sélectionnés selon leur note et ce jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, les membres du Comité de programmation qui sont porteurs d'un projet ou impliqués dans la gouvernance d'une structure candidate, ne prendront part ni à la présentation, ni aux discussions, ni au vote du projet.

Par ailleurs, tous les membres du **Comité de programmation** s'engagent à ne pas être en conflit d'intérêts avec le projet ou le porteur au moment du vote.

COMPOSITION DU COMITE DE PROGRAMMATION

Le Comité de programmation est l'instance décisionnaire du GAL. Il est constitué d'un collège public et d'un collège privé. Le collège privé représente plus de 50 % des membres.

ARTICLE 8 :

Modalités de l'appel à projets

Le présent appel à projet reste ouvert jusqu'au 31 décembre 2027 au plus tard, sous réserve de la disponibilité des crédits affectés. Durant la période, les documents utiles à la constitution des dossiers seront mis en ligne sur le site Internet : **www.payscastelroussin.fr**

Les appels à projets ainsi que les grilles de sélections pourront faire l'objet d'évolutions selon le contexte et selon les décisions des membres du comité de programmation du GAL Castelroussin-Valençay.

Les fiches projet peuvent être déposées tout au long de la période d'ouverture de l'appel à projets. Ces dernières doivent être transmises en version informatique et papier : remise en mains propres ou par courrier (cachet de la poste faisant foi).

Il est obligatoire de contacter l'équipe technique avant le dépôt du dossier pour avoir un premier échange sur le projet.

Remise des fiches projet :

En mains propre/par courrier :
Pays de Valençay en Berry – Gal Castelroussin-Valençay
4 rue Talleyrand
36600 Valençay

Les porteurs de projet candidats doivent à minima fournir la fiche projet demandée afin d'étudier le projet en opportunité. Ils peuvent y joindre tout élément permettant aux membres du GTAAP de juger au mieux leur projet.

ARTICLE 9 :

Engagements des candidats

Tout candidat déposant un dossier dans le cadre de cet appel à projets, dans le cas où son projet serait retenu, s'engage à :

- Accepter sans réserve le présent règlement ;
- Répondre au présent appel à projet par le formulaire « fiche projet » prévu à cet effet. En conséquence, les dossiers déposés sur la plateforme régionale « nosaidesenligne » sans passer par la procédure prévue dans le cadre de cet appel à projet deviendront inéligibles ;
- Réaliser une présentation conforme du projet, devant le GTAAP. Un guide sera réalisé à cet effet et sera disponible sur le site Internet : **www.payscastelroussin.fr ;**
- Ne pas avoir commencé le projet avant la date indiquée dans **l'accusé de réception de la demande de subvention émis lors du dépôt de la demande sur le portail « nosaidesenligne » de la Région Centre Val de Loire ;**
- Fournir des courriers de soutien des différentes structures partenaires du projet ;
- Informer régulièrement l'animateur LEADER de l'avancement du projet ;
- Associer le GAL Castelroussin-Valençay à toute opération de communication relative au projet, mentionner le nom des financeurs, respecter des règles européennes de publicité ;
- Se soumettre aux éventuelles procédures de contrôles ;
- Archiver le dossier pendant 10 ans ;
- Remettre un rapport d'exécution à la fin du projet ;
- Respecter les règles de gestion des charges salariales à savoir : fournir en cas de dépenses salariales soit :
    - Une fiche de poste faisant mention du % ETP prévu pour les agents sur le projet LEADER ;
    - Des fiches temps hebdomadaires faisant état des heures effectuées sur le projet LEADER.

Pour toute information, vous êtes invités à contacter l'équipe technique du GAL Castelroussin-Valencay :

SITE INTERNET

www.payscastelroussin.fr

Fiche action n°1 : Services à la population **Fiche action n°4 : coopération**	**Fiche action n°2 : économie locale** **Fiche action n°3 : enjeux climatiques de demain**
Marlène HODEE Gestionnaire / Animateur Tél : 02.54.00.35.33 Courriel : leader@paysvalencayenberry.com	**Thibault MOURIER** Gestionnaire / Animatrice Tél : 02.34.68.04.70 Courriel : leader@payscastelroussin.fr
Adresse postale Pays de Valençay en Berry GAL Castelroussin-Valençay 4 rue de Talleyrand 36600 Valençay	**Adresse postale** Pays Castelroussin Val de l'Indre GAL Castelroussin-Valençay 38 place Voltaire 36000 Châteauroux